

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3**3 janvier 1996****SOMMAIRE**

AB Distribution & Restaurant, S.à r.l., Echternach page 104	Night Club 23, S.à r.l., Luxembourg 108
Agroprim, S.à r.l., Stolzenbourg 102, 103	NS-Management S.A., Luxembourg 111
Alpha Compta S.A., Luxembourg 143	Paneel S.A., Luxembourg 109
Alp Design S.A., Luxembourg 142	Paris Coiffure, S.à r.l., Luxembourg 118
Ampersand S.A., Luxembourg 144	Pont Rouge S.A., Luxembourg 120, 122
Araman (Lux) S.A., Senningerberg 143	Reinum S.A., Luxembourg 105
Assubel-Vie Luxembourg, Assubel-Vie, Compagnie d'Assurances Luxembourgeoises S.A., Strassen 143	Restaurant Chinois «Le Cultivateur» S.à r.l., Esch-sur-Alzette 122
Auto-Team, S.à r.l., Grosbous 98	Roca Holding S.A., Luxembourg 124
Best Properties S.A., Luxembourg 142	Schalang S.A., Luxembourg 106
Betula S.A., Luxembourg 97	S.G.S. International S.A., Luxembourg 131
Bisdorff Soeurs, S.à r.l., Berdorf 104	Siat International Holding S.A., Luxembourg 126
Comap, S.à r.l., Platen 98	S.L.G.I., Société Luxembourgeoise de Gestion Immobilière S.A., Luxembourg 128
E.F.G.E., S.à r.l., Weiswampach 104	Slotstrading S.A., Luxembourg 106
Entreprise de Construction et de Terrassement Nic Schilling et Fils, S.à r.l., Fischbasch/Clervaux 98	Société Hollando-Suisse de Participations S.A., Luxbg 105
Forilux, S.à r.l., Wiltz 99	Sofitec S.A., Luxembourg 107
Gartmore Indosuez Funds Management Company S.A., Luxembourg 140	Sofraco S.A., Luxembourg 140
GE Fanuc Automation Europe S.A., Echternach 102	Troff S.A., Luxembourg 107
Jonggärtnerverband Lëtzebuerg, Vereinigung ohne Gewinnzweck, Luxemburg-Mühlenbach 136	(Alex) Turi Bar, S.à r.l., Luxembourg 143
Mitica, A.s.b.l., Ehlerange 138	Vieux Moulin d'Asselborn, S.à r.l., Asselborn 104
Mondialmanagement S.A., Wiltz 100	Wagner Automation S.A., Strassen 140
Monopol Alimentation Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck 102	Wagner & Co S.A., Strassen 140
Monopol Ameublement Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck 103	Wagner Entreprise Générale S.A., Strassen 141
Monopol Boucherie-Charcuterie Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck 104	Wagner Garage S.A., Strassen 141
Monopol Ménage Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck 103	Wagner Informatique S.A., Strassen 141
Monopol Textile Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck 102	Wagner Location S.A., Strassen 142
Monuments Thill, S.à r.l., Diekirch 104	Wagner Office S.A., Strassen 141
Mountfield S.A., Eschdorf 98	Wickler Frères, S.à r.l., Ettelbruck 98
	Wirr S.A., Luxembourg 135, 136
	WK Communication, S.à r.l., Foetz 142
	Zaccaria S.A., Luxembourg 133

BETULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.480.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1995, vol. 473, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(36009/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

COMAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000.**

Siège social: L-8611 Platen, 2B, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 1.373.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 473, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Signature.

(91691/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE TERRASSEMENT NIC SCHILLING ET FILS, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.****Capital social: LUF 4.650.000.**

Siège social: L-9749 Fischbach/Clervaux, Maison 23.

R. C. Diekirch B 390.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 473, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Signature.

(91692/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

WICKLER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 55, rue Michel Weber.

R. C. Diekirch B 414.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 13 novembre 1995, vol. 255, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 novembre 1995.

Signature.

(91694/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

AUTO-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 2.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Diekirch, le 10 novembre 1995, vol. 255, fol. 79, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 1995.

Signature.

(91696/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

AUTO-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 2.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 13 novembre 1995, vol. 255, fol. 80, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 1995.

Signature.

(91697/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

MOUNTFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 5C, op der Knupp.

R. C. Diekirch B 470.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 8 novembre 1995, vol. 255, fol. 78, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 1995.

Signature.

(91698/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

FORILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 10, rue du Moulin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Huet, administrateur de sociétés, demeurant Grandmenil, 14, à B-6960 Manhay;
- 2) Monsieur Claude Boulenger, administrateur de sociétés, demeurant route d'Erezée, 35, à B-6960 Manhay;
- 3) Monsieur Eddy Noirhomme, administrateur de sociétés, demeurant chaussée de Jette, 306, à B-1080 Bruxelles;
- 4) Monsieur Joseph Bernier, agent technique des eaux et forêts, demeurant rue fontaine des chevaux, 35, à B-6960 Manhay;

5) Monsieur Jean-Pol Samray, gérant de sociétés, demeurant rue du Thier, 3, à B-6960 Manhay.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une sociétés à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} Il est formé par les présentes une sociétés à responsabilité limitée sous la dénomination de FORILUX, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi 10, rue du Moulin, à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la vente en gros et en détail de matériel forestier et industriel ainsi que le courtage de ces produits.

Elle pourra, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent dix mille francs (510.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément. Le capital social est divisé en dix-sept parts (17) de trente mille francs (30.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joseph Huet	13 parts
2) Monsieur Claude Boulenger	1 part
3) Monsieur Eddy Noirhomme	1 part
4) Monsieur Joseph Bernier	1 part
5) Monsieur Jean-Pol Samray	1 part
Total des parts	17 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-sept mille francs (37.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Joseph Huet est nommé gérant technique de la société.

Monsieur Eddy Noirhomme est nommé gérant administratif de la société.

Monsieur Claude Boulenger est nommé gérant administratif de la société.

La société sera valablement engagée par la signature d'un des gérants pour un montant allant jusqu'à cent cinquante mille francs (150.000,-).

Au-delà, la signature conjointe d'au moins deux des trois gérants est requise.

Ils peuvent donner pouvoir à des tiers.

2. Le siège social de la société est établi 10, rue du Moulin à Wiltz.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Huet, C. Boulenger, E. Noirhomme, J. Bernier, J.-P. Samray, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 6 novembre 1995, vol. 311, fol. 8, case 5. – Reçu 5.100 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 novembre 1995.

R. Arrensdorff.

(91693/218/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1995.

MONDIALMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.014.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit juin.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDIALMANAGEMENT S.A., avec siège social à Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le n° 2.014, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 27 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1990, page 17463.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Gilbert Mahé, employé privé, demeurant à Clervaux.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Elisabeth Vircondelet, employée privée, demeurant à Clervaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Wiltz, 22, avenue de la Gare à l'adresse suivante: Wiltz, 17, rue des Tondeurs.
- 2.- Démission de deux membres du conseil d'administration et nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 3.- Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge aux administrateurs et commissaire sortants.
- 5.- Répartition des pouvoirs au sein du conseil d'administration;
- 6.- Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz, 22, avenue de la Gare à l'adresse suivante: Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

Deuxième résolution

Les deux membres suivants du conseil d'administration donnent leur démission de la prédite société anonyme MONDIALMANAGEMENT S.A., avec effet immédiat:

- a) Monsieur Edouard Kremer, administrateur de sociétés, demeurant à Doennange,
- b) Madame Josette Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

L'assemblée déclare accepter ces démissions, accorde décharge pleine et entière aux administrateurs sortants, et nomme les personnes suivantes en leur remplacement:

- a) Monsieur Gilbert Mahé, employé privé, demeurant à Clervaux, en qualité d'administrateur de la société,
 - b) Madame Elisabeth Vircondelet, employée privée, demeurant à Clervaux, en qualité d'administrateur de la société.
- La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes, Monsieur Lucien Funck, comptable, demeurant à Dahl, et de lui donner quittance et décharge.

L'assemblée nomme en son remplacement:

Monsieur Jean-Louis Beaujean, administrateur, demeurant à Mamer.

La durée du mandat du commissaire est fixée à six ans.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme l'administrateur restant, Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz, en sa qualité de président du conseil d'administration.

La durée de son mandat d'administrateur est fixée à six ans.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du président ou par la signature conjointe des deux autres administrateurs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les cessions d'actions intervenues sous seing privé entre parties.

Suite à ces cessions de parts, la répartition des actions de la société anonyme MONDIALMANAGEMENT S.A. est dorénavant la suivante:

1.- Yves Simon, préqualifié, sept cent cinquante actions	750
2.- INTERNATIONAL TECHNICAL PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, deux cent cinquante actions	250
Total des actions: mille	1.000

Monsieur Yves Simon, prénommé, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, déclare qu'il est parfaitement conscient du fait que les actions ne sont libérées que pour un quart.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Wiltz, le 28 juin 1995.

Signé: Y. Simon, G. Mahé, E. Vircondelet.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1995, vol. 468, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 8 novembre 1995.

P. Bettingen.

(91699/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 1995.

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 1.567.

Le compte annuel au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1995, vol. 255, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 novembre 1995.

L. Thillen.

(91745/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

MONOPOL ALIMENTATION ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 643.

Les comptes annuels au 31 janvier 1995, enregistrés à Diekirch, le 21 novembre 1995, vol. 255, fol. 88, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour MONOPOL ALIMENTATION ETTTELBRUCK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

E. Schmit

(91758/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

MONOPOL TEXTILE ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 642.

Les comptes annuels au 31 janvier 1995, enregistrés à Diekirch, le 21 novembre 1995, vol. 255, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour MONOPOL TEXTILE ETTTELBRUCK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

E. Schmit

(91759/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Stolzembourg.

R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1986, enregistrés à Diekirch, le 22 novembre 1995, vol. 255, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stolzembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91746/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Stolzembourg.

R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1987, enregistrés à Diekirch, le 22 novembre 1995, vol. 255, fol. 88, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stolzembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91747/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Stolzembourg.

R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1988, enregistrés à Diekirch, le 22 novembre 1995, vol. 255, fol. 88, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stolzembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91748/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Stolzembourg.
R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1989, enregistrés à Diekirch, le 22 novembre 1995, vol. 255, fol. 88, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stolzembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91749/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Stolzembourg.
R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1990, enregistrés à Diekirch, le 22 novembre 1995, vol. 255, fol. 88, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stolzembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91750/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Stolzembourg.
R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1991, enregistrés à Diekirch, le 22 novembre 1995, vol. 255, fol. 88, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stolzembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91751/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Stolzembourg.
R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Diekirch, le 22 novembre 1995, vol. 255, fol. 88, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stolzembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91752/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

MONOPOL AMEUBLEMENT ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 617.

Les comptes annuels au 31 janvier 1995, enregistrés à Diekirch, le 21 novembre 1995, vol. 255, fol. 87, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour MONOPOL AMEUBLEMENT ETTTELBRUCK, S.à r.l.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
E. Schmit

(91760/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

MONOPOL MENAGE ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 640.

Les comptes annuels au 31 janvier 1995, enregistrés à Diekirch, le 21 novembre 1995, vol. 255, fol. 87, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour MONOPOL MENAGE ETTTELBRUCK, S.à r.l.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
E. Schmit

(91761/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

AB DISTRIBUTION & RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6446 Echternach.

R. C. Diekirch B 1.270.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91753/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

VIEUX MOULIN D'ASSELBORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn.

R. C. Diekirch B 1.270.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91754/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

MONUMENTS THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 43, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.706.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91755/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

E.F.G.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.113.

Les bilans au 31 décembre 1992, 31 décembre 1993 et 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 49, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Signature.

(91756/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

BISDORFF SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Berdorf.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 473, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1995.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Signature

(91757/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

MONOPOL BOUCHERIE-CHARCUTERIE ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 641.

Les comptes annuels au 31 janvier 1995, enregistrés à Diekirch, le 21 novembre 1995, vol. 255, fol. 87, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour MONOPOL BOUCHERIE-CHARCUTERIE ETTTELBRUCK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

E. Schmit

(91762/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1995.

REINUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.542.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35925/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

REINUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.542.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 17 octobre 1995,

- les comptes au 31 décembre 1994 sont approuvés à l'unanimité;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

Monsieur S. Georgala, «Bachelor of Laws», 14, rue Godchaux, L-1634 Luxembourg,
Monsieur P.J. Wentzel, «Bachelor of Laws», 67, Derby Square, Douglas, Ile de Man,
Monsieur R.C. Kerr «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Experts-Comptables, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
Luxembourg, le 17 octobre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35926/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 3.557.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(35935/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 3.557.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE PARTICIPATIONS S.A. tenue au siège social en date du 7 novembre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Hervé Claquin, M. Pierre Cavin en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE HOLLANDO-SUISSE
DE PARTICIPATIONS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35936/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SCHALANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.545.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(35930/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SCHALANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.545.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du mardi 17 octobre 1995,
- les comptes au 31 décembre 1994 sont approuvés à l'unanimité;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

Monsieur S. Georgala, «Bachelor of Laws», 14, rue Godchaux, L-1634 Luxembourg;
Monsieur P.J. Wentzel, «Bachelor of Laws», 67, Derby Square, Douglas, Ile de Man;
Monsieur R.C. Kerr «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Experts-Comptables, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
Luxembourg, le 17 octobre 1995.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35931/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SLOTSTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.808.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(35932/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SLOTSTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.808.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société SLOTSTRADING S.A. tenue au siège social en date du 31 octobre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. C J J Janshen en tant qu'administrateur.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SLOTSTRADING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35933/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SOFITEC S.A., Société Anonyme.**Au capital de 15.000.000,- LUF.**Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 46.745.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 novembre 1995.

*Pour SOFITEC S.A.
WAGNER & CO S.A.*

(35937/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SOFITEC S.A., Société Anonyme.**Au capital de 15.000.000,- LUF.**Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 46.745.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 1995, les décisions suivantes ont été prises:

Monsieur Nick Menné est nommé Administrateur-Délégué.

Le Conseil d'Administration est donc désormais composé de la manière suivante:

- Président du conseil
d'administration: M. Nick Menné
- Administrateur-délégué: M. Nick Menné
- Administrateurs: MM. Bertrand Fournier,
Roger Guelf,
Walter Laarhoven,
Jean-Pierre Estgen et
André Capelli.

H.R.T. REVISION, S.à r.l. est nommée Commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 30 octobre 1995.

*N. Menné
Président du Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35938/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

TROFF S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.546.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35945/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

TROFF S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.546.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du mardi, 17 octobre 1995,

- les comptes au 31 décembre 1994 sont approuvés à l'unanimité;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

Monsieur S. Georgala, «Bachelor of Laws», 14, rue Godchaux, L-1634 Luxembourg;

Monsieur P.J. Wentzel, «Bachelor of Laws», 67, Derby Square, Douglas, Ile de Man;

Monsieur R.C. Kerr «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Experts-Comptables, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 1995.

*Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35946/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

NIGHT CLUB 23, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur François Marchetti, commerçant, demeurant à Ersange, 15, route de Remich;
- 2.- Monsieur Patrick Longo, garçon, demeurant à F-57100 Thionville, 19, Boucle Michel Quarante.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NIGHT CLUB 23, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un cabaret – night-club avec le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur François Marchetti, commerçant, demeurant à Ersange, 15, route de Remich, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Patrick Longo, garçon, demeurant à F-57100 Thionville, 19, Boucle Michel Quarante, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique, prises dans ce cadre, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Patrick Longo, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur François Marchetti, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Marchetti, P. Longo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1995, vol. 86S, fol. 95, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 novembre 1995.

T. Metzler.

(35980/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

PANEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - La société anonyme holding PLOUTOS S.A.H., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.310,
 2. - La société anonyme holding TALUS S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.383,
- les deux sociétés prénommées, ici représentées par Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprise, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, agissant tant en sa qualité d'administrateur desdites sociétés qu'en sa qualité de mandataire des administrateurs Romain Hilger et Romain Bontemps, administrateurs desdites sociétés, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le vingt-trois octobre 1995, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que ses prédites mandantes sub 1 et 2 vont constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PANEEL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre ou téléfax.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures, et ce pour la première fois en 1997.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1996.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution sans nul préjudice à environ 90.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant acqui ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - La société anonyme holding PLOUTOS S.A.H., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.310,	
cinq actions	5
2. - La société anonyme holding TALUS S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 48.383, cent vingt actions	120
Total des actions	125

Le prédit capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, le comparant, agissant comme mandataire des actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris, ès qualités qu'il agit, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.
 - a) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
 - b) Monsieur Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
 - c) Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 1999, la société à responsabilité limitée ABAX, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1995, vol. 86S, fol. 85, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 novembre 1995. P. Decker.
(35983/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

NS-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-third of October.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

- 1) NESTE OY, having its registered office at Keilaniemi, P.O. Box 29, FIN-02151 Espoo, Finland, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Espoo on October 18, 1995.
- 2) NESTE SHIPPING BENELUX, N.V., having its registered office at Mechelsesteenweg, 34, bus 11, B-2018 Antwerp, Belgium, represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Antwerp on October 18, 1995.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above-stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of: NS-MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the, Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the purchase, sale, freighting, affreightment and management of seagoing vessels as well as all financial and commercial operations which are directly or indirectly related to the Company's object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) divided into one hundred (100) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF) per share.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form and the Company will at all times maintain a register for that purpose.

The Company may also issue multiple share certificates.

Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The directors will not receive any remuneration for the exercise of their mandate.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 14. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. - Meeting of Shareholders

Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Monday of May of each year, at 2.00 p.m., and for the first time in 1997.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V. - Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1996.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid in
1) NESTE OY, prenamed	1,237,500.- LUF	99	1,237,500.- LUF
2) NESTE SHIPPING BENELUX N.V., prenamed	12,500.- LUF	1	12,500.- LUF
Total:	1,250,000.- LUF	100	1,250,000.- LUF

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 60,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at four the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1997:

1) Mr Hannu Haapanen, Vice-President Administration and Financing, residing at Merivalkama, 3-5F, FIN-02320, Espoo, Finland.

2) Mr Markus Karjalainen, Sea Personnel Manager, residing in Nallenpolku, 2-4, A 4, FIN-02110 Espoo, Finland.

3) Mr Raymond Van Herck, Company Director, residing at 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Mr Werner Van Den Bulck, Company Director, residing in Asterlaan, 12, B-2950 Kapellen, Belgium.

2. Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect:

– ARTHUR ANDERSEN & Co., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1997:

3. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

4. The registered office shall be 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) NESTE OY, établie et ayant son siège social à Keilaniemi, P.O. Box 29, FIN-02151 Espoo, Finlande, représentée par Me Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Espoo le 18 octobre 1995;

2) NESTE SHIPPING BENELUX, N.V., établie et ayant son siège social à Mechelsesteenweg, 34, bus 11, B-2018 Anvers, Belgique,

représentée par M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Anvers le 18 octobre 1995.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la Société) sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination: NS-MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) par action.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont et resteront nominatives et la Société maintiendra un registre des actionnaires à cet effet.

La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leur fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes sus-nommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 18. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 1996.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et on libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	capital souscrit	nombre d'actions	libération
1) NESTE OY, prénommée	1.237.500,- LUF	99	1.237.500,- LUF
2) NESTE SHIPPING BENELUX N.V., prénommée	12.500,- LUF	1	12.500,- LUF
Total:	1.250.000,- LUF	100	1.250.000,- LUF

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de la constitution, sont estimés à environ 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Hannu Haapanen, Vice-President Administration and Financing, demeurant à Merivalkama, 3-5F, FIN-02320, Espoo, Finlande.

2) Monsieur Markus Karjalainen, Sea Personnel Manager, demeurant à Nallenpolku, 2-4, A 4, FIN-02110 Espoo, Finlande.

3) Monsieur Raymond Van Herck, Company Director, demeurant à 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Monsieur Werner Van Den Bulck, Company Director, demeurant à Asterlaan, 12, B-2950 Kapellen, Belgique.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

– ARTHUR ANDERSEN & Co., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

3. - Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. - Le siège social est fixé à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signe: M. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1995, vol. 86S, fol. 80, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 novembre 1995.

P. Decker.

(35981/206/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

PARIS COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Stanislas Pruszowski, commerçant, demeurant à F-57160 Moulins-les-Metz (France), Scy-Chazelles, 28, rue des Buissons.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes, dames, enfants et d'un salon d'esthétique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de PARIS COIFFURE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Stanislas Pruszkowski, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui / eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Stanislas Pruszkowski, prénommé, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Pruszkowski, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1995, vol. 86S, fol. 75, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

E. Schlessler.

(35984/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

PONT ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.
2. - Monsieur Paul Marx, prénommé, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PONT ROUGE.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FF), représenté par deux cent cinquante (250) actions de mille francs français (1.000,- FF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juillet, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Roger Molitor, prénommé, cent vingt-cinq actions	125
2. - Monsieur Paul Marx, prénommé, cent vingt-cinq actions	125
Total: deux cent cinquante actions	<u>250</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été respectées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent soixante-huit mille francs luxembourgeois (1.468.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Bob Bernard, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire: INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Bob Bernard et Monsieur André Wilwert, prénommés, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 1995, vol. 397, fol. 55, case 7. – Reçu 14.680 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 1995.

E. Schroeder.

(35985/228/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

PONT ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

1) M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration.

2) MM. Bob Bernard, préqualifié, et André Wilwert, diplômé ICHÉC Bruxelles, Luxembourg, ont été nommés administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager, chacun par sa seule signature, quant à cette gestion.

Luxembourg, le 19 octobre 1995

Pour avis sincère et conforme

Pour PONT ROUGE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 1995, vol. 397, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(35986/228/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

RESTAURANT CHINOIS «LE CULTIVATEUR», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 27, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Yong-Gan Lin, commerçant, demeurant à L-3509 Dudelange, 10, rue Lentz;
- 2.- Madame Xiao-Rong Zheng-Ye, cuisinière, demeurant à L-3509 Dudelange, 10, rue Lentz;
- 3.- Monsieur Zeng-Chan Lin, cuisinier, demeurant à L-3450 Dudelange, 17, rue du Commerce.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet – Raison sociale – Durée – Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant chinois avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RESTAURANT CHINOIS «LE CULTIVATEUR», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social – Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 500.000,- LUF (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille frnacs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Yong-Gan Lin, préqualifié, cinq parts sociales	5
2.- Madame Xiao-Rong Zheng-Ye, préqualifiée, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
3.- Monsieur Zeng-Chan Lin, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de 500.000,- LUF (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1995.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution – Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 27, rue Dicks.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Yong-Gan Lin, préqualifié;

b) Gérante administrative:

Madame Xiao-Rong Zheng-Ye, préqualifiée.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Condition spéciale

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour exercer les activités plus amplement décrites dans l'objet social (article deux des présents statuts).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y.-G. Lin, X.-R. Zheng-Ye, Z.-C. Lin, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1995, vol. 819, fol. 37, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 novembre 1995.

J. Elvinger.

(35987/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

ROCA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. - ALGROVE INVESTMENTS Ltd, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Tortola, le 21 avril 1995.

2. - Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROCA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - ALGROVE INVESTMENTS Ltd, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	996
2. - Madame Joëlle Mamane, prénommée, quatre actions	4
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,
 - b) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION, ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
5. - Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 231, rue Aldringen.
6. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M.L. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1995, vol. 86S, fol. 65, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 novembre 1995.

G. Lecuit.

(35989/220/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

SIAT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CENTRAFID S.A., avec siège social à CH-Chiasso, ici représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 octobre 1995, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;
- 2) Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant à CH-Chiasso, ici représentée par Monsieur Claude Faber, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 octobre 1995, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIAT INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de chaque administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration, sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures au siège social à Luxembourg.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 1996.
 2) La première assemblée générale se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) CENTRAFID S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Nello Lavio, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant à CH-Chiasso; il est nommé président et administrateur-délégué du conseil d'administration.

b) Monsieur Mario Coppola, expert-comptable, demeurant à I-Lido di Camaio; il est nommé vice-président du conseil d'administration.

c) Madame Silvia Lavio-Schneider, employée privée, demeurant à CH-Chiasso.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

- 3) Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1995, vol. 86S, fol. 93, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

J.-P. Hencks.

(35991/216/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

S.L.G.I., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. ALGROVE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Tortola, le 21 avril 1995;

2. Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.L.G.I. S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;
- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location de biens mobiliers et immobiliers de toute nature;
- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1995.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1996.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ALGROVE INVESTMENTS LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	(996)
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, quatre actions	(4)
Total: mille actions	(1.000)

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,
 - b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - c) Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, prénommée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, prénommée, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. Aflalo, J. Mamane, A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1995, vol. 86S, fol. 65, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 novembre 1995.

G. Lecuit.

(35992/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

S.G.S. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) KREDIETRUST, Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Luxembourg du 25 octobre 1995;
- 2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Luxembourg du 25 octobre 1995.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.G.S. INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 48.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), le cas échéant, par l'émission de quarante-huit mille sept cent cinquante (48.750) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une fois ou par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à seize heures trente (16.30). Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) KREDIETRUST, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-sept mille francs luxembourgeois (LUF 57.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biwer,
 - c) Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch.
- 4) Est nommée commissaire, la société FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. De Giorgi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1995, vol. 86S, fol. 89, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 novembre 1995.

T. Metzler.

(35990/222/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

ZACCARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- KPMG FINANCIAL ENGINEERING, société civile, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Maître Albert Wildgen, avocat, Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant;
- 2.- Maître Albert Wildgen, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZACCARIA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription,

de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à BEF 10.000.000,-, représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 10.000,- (dix mille) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises. Le capital autorisé est fixé à 20.000.000,- (vingt millions) qui sera représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de 10.000,- (dix mille) francs.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs. et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 1995.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital social comme suit:

1. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, préqualifiée	999 actions
2. Maître Albert Wildgen, préqualifié	1 action
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de 10.000.000,- (dix millions) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ LUF 200.000,- (deux cent mille francs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Sont nommés administrateurs:

Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg,

Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette,

Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

5. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Bob Bernard.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Wildgen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 1995, vol. 397, fol. 63, case 1. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 novembre 1995.

E. Schroeder.

(35993/228/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

WIRR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.540.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35958/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WIRR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.540.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 17 octobre 1995,
– les comptes annuels au 31 décembre 1994 sont approuvés à l'unanimité;
– le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs

Monsieur S. Georgala, «Bachelor of Laws», 14, rue Godchaux, L-1634 Luxembourg;
Monsieur P.J. Wentzel, «Bachelor of Laws», 67, Derby Square, Douglas, Ile de Man;
Monsieur R.C. Kerr, «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Commissaire

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., experts-comptables, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35959/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

JONGGÄRTNERVERBAND LËTZEBUERG, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-2149 Luxemburg-Mühlenbach, 100, rue Emile Metz.

STATUTEN

Kapitel I: Name, Sitz und Dauer**Art. 1. Name, Rechtsform**

Die Vereinigung trägt den Namen JONGGÄRTNERVERBAND LËTZEBUERG, A.s.b.l., abgekürzt JONGGÄRTNER-
VERBAND (FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES JEUNES HORTICULTEURS).

Der LUXEMBURGER JONGGÄRTNERVERBAND ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß dem abgeän-
derten Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz

Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-2149 Luxemburg-Mühlenbach, 100, rue Emile Metz.

Art. 3. Dauer

Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Kapitel II: Zweck und Gegenstand**Art. 4. Zweck und Gegenstand**

Zweck der Vereinigung ist ein Zusammenschluß aller interessierten Junggärtner aus und in Luxemburg, egal welchen
Geschlechts, Herkunft oder Religion.

Gegenstand der Vereinigung ist:

- die Vertretung der gemeinsamen beruflichen, wirtschaftlichen und sozialen Interessen der Junggärtner;
- Bindeglied sein zwischen den Mitgliedern und der FEDERATION HORTICOLE LUXEMBOURGEOISE sowie allen anderen, für den Verband wichtigen Organen, Verbindungen, Verwaltungen, etc.;
- die Förderung von Maßnahmen zur Ausbildung und Weiterbildung der Junggärtner;
- der gärtnerischen Jugend eine Anlaufstelle zu schaffen, wo sie ihre speziellen Probleme diskutieren können.

Kapitel III: Mitgliedschaft**Art. 5. Mitgliedschaft**

Mitglied kann jeder im Gartenbau tätige Jugendliche bis zur Vollendung des 35. Lebensjahres werden, sofern er eine
gartenbauliche Ausbildung jeglicher Art angefangen oder abgeschlossen hat.

Nach Erreichen der Altersgrenze läuft die Mitgliedschaft zum nachfolgenden 31. Dezember aus. Falls die Person
irgendwelche Ämter innehat, so können diese auf Antrag beim Komitee bis Mandatsende fortgeführt werden.

Die Mindestzahl der Mitglieder ist 6.

Die Mitglieder gliedern sich in:

- Mitglieder;
 - Ehrenmitglieder.
- Mitglieder können nur diejenigen werden, die eine abgeschlossene Ausbildung haben und in Luxemburg im
Gartenbau im Beruf arbeiten;
 - Ehrenmitglieder können alle Personen werden, die sich in einer Gartenbauausbildung befinden sowie all diejenigen
Personen, die Interesse am Beruf, besonders am JONGGÄRTNERVERBAND, zeigen, aber aus welchen Gründen auch
immer die Anforderungen nicht erfüllen, um Mitglied zu werden. Die Ehrenmitgliedschaft kann auch vom Komitee
verliehen werden.

Ehrenmitglieder haben weder aktives noch passives Wahlrecht. Sie haben aber Sitzrecht auf der Generalversammlung und dürfen sich zu Wort melden.

Art. 6. Austritt und Ausschluß

Die Mitgliedschaft erlischt beim Erreichen des Höchstalters gemäß Art. 5, ausgenommen die Ehrenmitglieder, bei Tod sowie bei freiwilligem Austritt oder bei Ausschluß.

Ein Austrittsgesuch muß dem Komitee schriftlich mitgeteilt werden. Der effektive Austritt erfolgt jeweils zum Ende des Geschäftsjahres und wird auf der nächsten Generalversammlung bekanntgegeben.

Der Ausschluß von Mitgliedern wird vom Komitee der Generalversammlung vorgeschlagen. Hierzu ist im Komitee eine 2/3-Mehrheit erforderlich. Der Ausschluß wird per Einschreiben der betroffenen Person mitgeteilt. Sie hat 14 Tage nach Erhalt des Einschreibens Zeit zum einmaligen Einpruch, der auch per Einschreiben erfolgen muß.

Ausschlußgründe sind die Nichtentrichtung des Jahresbeitrages innerhalb drei Monaten sowie statutenwidriges Verhalten, welches der Vereinigung oder ihrem Ruf und Ansehen schadet.

Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3-Stimmenmehrheit über den Ausschluß eines Mitgliedes.

Mit dem Erlöschen der Mitgliedschaft verliert das betreffende Mitglied seine Mitgliedsrechte.

Kapitel IV: Verwaltungsrat

Art. 7. Zusammensetzung

Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet.

Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens 5 Mitgliedern (Präsident, Vizepräsident, Sekretär, Kassierer und Beisitzer).

Er ist auf 2 Jahre gewählt. Kandidaturerklärungen sind wenigstens drei Tage vor dem Wahltermin per Einschreiben an die Geschäftsstelle der Vereinigung zu richten.

Bei Stimmgleichheit erfolgt eine Stichwahl. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der Ältere als gewählt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung gewählt.

Jedes Jahr ist die Hälfte der Mitglieder austretend. Jedes Mitglied ist für ein bestehendes Mandat maximal 1mal wiederwählbar und darf dem Verwaltungsrat insgesamt 8 Jahre angehören. Der Präsident und der Vizepräsident sind nie im gleichen Jahr austretend.

Art. 8. Befugnisse und Bevollmächtigung

Dem Verwaltungsrat obliegt die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles, was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Satzung oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Verwaltungsrates. Für alle Handlungen genügen zur gültigen Vertretung der Vereinigung Dritten gegenüber die Unterschrift des Präsidenten oder seines mandatierten Stellvertreters.

Art. 9. Einberufung

Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder mindestens 2 der Verwaltungsratsmitglieder, mindestens aber 6mal im Jahr, zusammen. Er ist beschlußfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einer 2/3-Mehrheit getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist. Sie werden in Protokollen niedergelegt, die durch die anwesenden Vorstandsmitglieder unterzeichnet und ein besonderes Register eingetragen werden.

Ein Mitglied des Verwaltungsrates, das unentschuldigt in 3 Sitzungen während eines Geschäftsjahres abwesend ist, gilt als austretend.

Kapitel V: Generalversammlung

Art. 10. Befugnisse

Die Art. 4, 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Befugnisse der Generalversammlung.

Der Generalversammlung vorbehalten sind:

- a) Änderung der Satzung;
- b) die Wahl des Verwaltungsrates und zweier Kassenrevisoren.

Art. 11. Einberufung

Die Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 31. März statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es auf Beschluß des Verwaltungsrates, oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem Fünftel der Mitglieder. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Vorstandes durch schriftliche Mitteilung acht Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art. 12. Vorsitz

Die Generalversammlung wird geleitet durch den Präsidenten des Verwaltungsrates und in dessen Abwesenheit durch dessen Stellvertreter.

Art. 13. Beschlußfassung

In der Generalversammlung hat jedes anwesende Mitglied eine Stimme. Die Beratungen der Generalversammlung werden durch die Art. 7 und 8 des Gesetzes geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Im Falle von Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder dessen Stellvertreters.

Jeder Antrag, der von einem Zwanzigstel der Mitglieder unterschrieben wird, muß auf die Tagesordnung gesetzt werden. Kein Beschluß darf gefaßt werden über einen Gegenstand, der nicht auf der Tagesordnung steht, es sei denn, daß er sich auf Verwaltungsfragen der Vereinigung erstreckt und eine 2/3-Mehrheit der Stimmen erhält.

Die Beschlüsse der Generalversammlung, deren Veröffentlichung im Mémorial das Gesetz nicht vorschreibt, werden in ein besonderes Register eingetragen, das von allen anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben und am Sitz der Vereinigung aufbewahrt wird, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.

Kapitel VI: Rechnungswesen

Art. 14. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Gründungsdatum beginnt.

Art. 15. Jahresbeitrag

Der Jahresbeitrag ist gestaffelt, je nachdem ob ein Mitglied oder Ehrenmitglied berufstätig ist oder nicht, und wird jährlich auf Vorschlag des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung festgelegt.

Der Jahresbeitrag darf 5.000,- Luxemburger Franken nicht übersteigen.

Art. 16. Finanzmittel

Die Finanzmittel der Vereinigung setzen sich zusammen aus den Jahresbeiträgen der Mitglieder, aus Spenden sowie aus etwaigen staatlichen Beihilfen.

Art. 17. Jahresabschluss, Jahresbericht

Der Kassenbericht, die Jahresberichte und der Haushaltsplan werden vom Verwaltungsrat erstellt und jährlich der Generalversammlung unterbreitet.

Auf Vorschlag der Kassenrevisoren nimmt die Generalversammlung den Kassenbericht an.

Art. 18. Auflösung

Die Auflösung der Vereinigung wird durch die Art. 18 bis 25 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Im Falle einer freiwilligen oder gerichtlichen Auflösung der Vereinigung wird das verbleibende Vermögen für einen guten Zweck verwendet, oder es fällt einer Gesellschaft mit ähnlicher Zielsetzung zu.

Art. 19. Gründungsmitglieder

Name, Vorname, Beruf, Wohnort, Staatsangehörigkeit

- | | |
|----------------------|--|
| 1) Clemens Carine | L-9420 Vianden, 13, rue de la Gare, fonctionnaire de l'Etat, Luxemburgerin; |
| 2) Kirsch Claude | L-2149 Luxemburg, 100, rue Emile Metz, Student, Luxemburger; |
| 3) Kirsch Sandra | L-2149 Luxemburg, 100, rue Emile Metz, Studentin, Luxemburgerin; |
| 4) Reuter Myriam | L-1523 Findel, 16, cité de l'Aéroport, Studentin, Luxemburgerin; |
| 5) Schwartz Steve | L-3352 Leudelange, 25B, rue Eich, employé communal, Luxemburger; |
| 6) Weber Jean-Claude | L-6791 Grevenmacher, 24, route de Thionville, employé communal, Luxemburger. |
- Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1995, vol. 470, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(35994/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

MITICA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4383 Ehlerange, 48, Op Gewännchen.

STATUTS

Entre les soussignés:

Canzerini Rolando, 48, Op Gewännchen, L-4383 Ehlerange,
Baretti Angelo, 51, route de Luxembourg, L-4972 Dippach,
Grossl Monique, 48, Op Gewännchen, L-4383 Ehlerange,
Bizot Paulette, 244, route de Bertrange, L-8077 Luxembourg,
Antonio Tilotta, 8, Cité Pescher, L-8035 Strassen,
Scassellati Maurizio, 83, rue Dicks, L-4082 Esch-sur-Alzette,
Canzerini Serge, 5, rue des Ecoles, F-57840 Mondkeil.

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège et Durée

Art. 1^{er}. L'association est constituée conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, désignée ci-après par «la loi», sous la dénomination MITICA.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de fournir une aide directe ou indirecte à des organisations, institutions et habitants de Roumanie notamment aux enfants;
- de rassembler et de gérer des fonds et d'acquérir des biens meubles et immeubles utiles à l'action de l'association;
- de collaborer avec des organisations ou personnes qui poursuivent des buts semblables ainsi qu'avec les autorités.

Art. 3. Le siège de l'association est à Ehlerange, 48, Op Gewännchen.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Associés, Admission et Démission, Cotisation

Art. 5. Le nombre des associés n'est pas limité; le nombre minimum est fixé à trois.

Art. 6. L'association se compose:

- a) de membres actifs;
- b) de membres d'honneur.

Art. 7. L'admission de nouveaux membres actifs est décidée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant rendu des services ou fait des dons à l'association. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs, à l'exception du droit de vote.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite parvenue au conseil d'administration;
- b) par non-paiement de la cotisation avant le début de l'assemblée générale qui clôture l'année sociale en question;
- c) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé chaque année par l'assemblée générale. Il ne pourra pas dépasser mille francs.

Titre III.- Année sociale, Administration

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 31 décembre suivant.

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus. Ils sont nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix parmi les membres actifs.

L'association est engagée valablement envers les tiers par la signature conjointe de deux administrateurs à désigner par le conseil d'administration.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 12. Sont réservées à la compétence de l'assemblée générale:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs et commissaires;
- b) l'approbation des budgets et comptes;
- c) la fixation de la cotisation annuelle;
- d) l'exclusion d'associés;
- e) les modifications des statuts;
- f) la dissolution volontaire de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an dans le premier trimestre de l'année civile. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Art. 14. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit, dans un délai d'un mois, convoquer une assemblée générale extraordinaire et porter à son ordre du jour le motif de la demande.

Art. 15. Toute convocation à l'assemblée générale est portée par écrit à la connaissance des associés au moins huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 16. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres actifs présents, et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises, sauf dans les cas où la loi le prévoit autrement.

En cas de parité des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

Art. 17. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président ou de celui qui le remplace et du secrétaire. Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Titre V.- Budget et comptes

Art. 18. Les ressources de l'association se composent entre autres:

- a) des cotisations de ses membres;
- b) de dons et de legs;
- c) de subventions;
- d) des intérêts de fonds placés.

Art. 19. Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif est affecté à MEDECINS SANS FRONTIERE LUXEMBOURG ou à une association à but non lucratif.

Art. 21. Les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi. Suite à l'adoption des statuts qui précèdent, les soussignés se sont constitués en assemblée générale et ont décidé, d'un commun accord, de constituer le premier conseil d'administration dont les charges sont réparties comme suit:

Conseil d'administration

Directeur: Canzerini Rolando;
 Vice-président: Baretti Angelo;
 Secrétaire: Grossl Monique;
 Trésorier: Tilotta Antonio;
 Membres: Bizot Paulette,
 Scassellati Maurizio,
 Canzerini Serge.

Fait à Ehlerange, le 17 octobre 1995.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 473, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

SOFRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.584.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 1991, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Marcello Ferretti et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes M. Guy Baumann ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

Pour SOFRACO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35939/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WAGNER AUTOMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.027.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 novembre 1995.

Pour WAGNER AUTOMATION S.A.
WAGNER & CO S.A.

(35947/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WAGNER AUTOMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.027.

Suite à l'Assemblée Ordinaire du 26 octobre 1995, H.R.T. REVISION, S.à r.l. est nommée Commissaire aux Comptes.
B. Fournier

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35948/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WAGNER & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.480.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 novembre 1995.

WAGNER & CO S.A.

(35949/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

GARTMORE INDOSUEZ FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 22.747.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 6 novembre 1995

En date du 6 novembre 1995, le conseil d'administration de GARTMORE INDOSUEZ FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «société») a décidé:

– d'acter la démission, en date du 20 octobre 1995, de Monsieur Quek Swee Kok, en tant qu'administrateur de la société.

La démission de M. Quek Swee Kok sera ratifiée par les actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle en 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1995.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 473, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36069/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

WAGNER ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.137.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 13 novembre 1995.

Pour WAGNER ENTREPRISE GENERALE S.A.
WAGNER & CO S.A.

(35950/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WAGNER GARAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 230, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.028.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 13 novembre 1995.

Pour WAGNER GARAGE S.A.
WAGNER & CO S.A.

(35951/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WAGNER INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 230, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.084.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 13 novembre 1995.

Pour WAGNER INFORMATIQUE S.A.
WAGNER & CO S.A.

(35952/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WAGNER INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 230, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.084.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 1995, H.R.T. REVISION, S.à r.l. est nommée Commissaire aux Comptes.

Strassen, le 6 novembre 1995.

R. Guelf

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35953/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WAGNER OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.029.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 13 novembre 1995.

Pour WAGNER OFFICE S.A.
WAGNER & CO S.A.

(35955/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WAGNER OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.029.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 1995, H.R.T. REVISION, S.à r.l. est nommée Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 30 octobre 1995.

W. Laarhoven

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35956/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WAGNER LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.481.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 novembre 1995.

Pour WAGNER LOCATION S.A.
WAGNER & CO S.A.

(35954/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WK COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 45.513.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

(35960/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WK COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 45.513.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

(35961/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ALP DESIGN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 39.641.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 21 février 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 338 du 6 août 1992.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 6 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 91 du 11 mars 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

ALP DESIGN
Société Anonyme
Signature

(35997/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

BEST PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 11.289.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 1995 que Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, a été nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Renate Josten, administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 8 novembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36008/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

ALEX TURI BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 20, rue J. Junck.
R. C. Luxembourg B 38.040.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Capellen, le 6 novembre 1995, vol. 130, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

Signature.

(35996/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

**ALPHA COMPTA S.A., Société Anonyme.
FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.952.

Constitution en date du 18 mars 1992. Publication au Mémorial C, n° 203 du 15 mai 1992

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 103 du 15 mai 1992.

Exercice social 1994.

Pour copie conforme
ALPHA COMPTA, Société Anonyme
R. Bouschet
Administrateur-délégué

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 1995

– L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du boulevard de la Foire n° 10 au boulevard Royal n° 39 à L-2449 Luxembourg.

– L'assemblée accepte la démission de l'administrateur, Monsieur Paul Heyman de Mensdorf et le remercie pour ses services.

Luxembourg, le 16 mars 1995.

Pour copie conforme
ALPHA COMPTA, Société Anonyme
R. Bouschet
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35998/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

**ASSUBEL-VIE LUXEMBOURG, ASSUBEL-VIE,
COMPAGNIE D'ASSURANCES LUXEMBOURGEOISES, Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.619.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 avril 1995, les organes de gestion de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration

Dirk van de Walle, administrateur de sociétés, demeurant à B-8670 Koksijde (Belgique), Zeedijk 413/0301, président du conseil;

Valère Colleaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo (Belgique), rue de l'Infante, 141;

Philippe Espinasse, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), Drève du Caporal, 13;

Jean Neuman, mandataire général, demeurant à L-2450 Luxembourg (Luxembourg), 14, boulevard Roosevelt;

Rolphe Reding, administrateur de sociétés, demeurant à L-5362 Schrassig (Luxembourg), 16, rue St Donat.

Commissaire - réviseur

Paul Lutgen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le 21 septembre 1995.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1995, vol. 473, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36005/504/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

ARAMAN (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.058.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 473, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36002/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

AMPERSAND S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 46.562.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 1995

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur P. Opreel de son poste d'administrateur-délégué et d'administrateur de notre société ainsi que de la démission du poste d'administrateur de Monsieur Claude-Jean Boutefeu.

2. L'assemblée générale extraordinaire donne, à l'unanimité des voix, décharge spéciale à Monsieur Opreel et à Monsieur Boutefeu pour les mandats exercés durant l'exercice.

3. L'assemblée générale décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Verhelst Jan au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Opreel et Monsieur Rodney Haigh au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Boutefeu.

Leur mandat courra jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 1995.

4. L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Marc Laurysen administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne la gestion.

5. L'assemblée générale prend acte de la démission du poste de commissaire aux comptes de Monsieur Albert Tummers.

6. L'assemblée donne, à l'unanimité des voix, décharge au commissaire démissionnaire.

7. L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer H.R.T. REVISION, S.à r.l., au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Albert Tummers.

Son mandat courra jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 1995.

Certifié conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1995, vol. 473, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36000/565/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

AMPERSAND S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 46.562.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulé le 11 octobre 1995

Présents: MM. Marc Laurysen, administrateur;
Jan Verhelst, administrateur;
R. Haigh, administrateur.

La séance est ouverte à 15.00 heures, avec comme points à l'ordre du jour:

1. Nomination d'un administrateur-délégué.

1. Suite à l'autorisation conférée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 1995 à 10.00 heures, les membres du conseil décident de nommer Monsieur Marc Laurysen, expert-comptable, demeurant à Mijas-Costa – URB Miraflores Rancho B – Bloque V – Crta de Cadiz Km 199, administrateur-délégué. Il aura tous pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que pour représenter la société en ce qui concerne cette gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures.

M. Laurysen J. Verhelst R. Haigh

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1995, vol. 473, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36001/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.